

Ai-je droit à un congé de maternité si je suis chômeuse ?

Mise à jour : Lundi 12 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Attention, les règles ne sont pas tout à fait les mêmes pour les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants et les fonctionnaires.

Oui.

Si vous êtes au chômage et enceinte, vous avez droit à un congé de maternité et à des indemnités de la mutuelle.

En effet, une des conditions pour avoir droit aux allocations de chômage est d'être apte au travail.

En fin de grossesse et juste après la naissance, vous n'êtes **pas apte au travail**. Vous ne recevez donc pas d'allocations de chômage mais des indemnités de la mutuelle.

Le **montant de ces indemnités** est égal à celui de l'allocation de chômage à laquelle vous auriez eu droit si vous n'étiez pas enceinte, augmenté de :

- + 19,5 % pendant les 30 premiers jours ;
- + 15 % après.

La **durée du congé de maternité** est la même que si vous étiez travailleuse salariée.

Pendant votre congé de maternité, vous n'êtes plus considérée comme demandeuse d'emploi. Vous n'êtes donc plus soumise aux obligations des chômeurs mais vous devez **remettre votre carte de contrôle** en y indiquant (avec la lettre « M ») la date du début du congé de maternité prénatal.

Votre service de paiement des allocations de chômage (CAPAC ou syndicat) communique à votre mutuelle les informations nécessaires pour calculer l'indemnité.

Pour plus d'informations, voyez :

- le site de l'[INAMI](#) ;
- la rubrique "[Congé de maternité "salarié" \(ou chômage\)](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 32, alinéa 1er, 3°, article 87, alinéa 3, article 113, alinéa 6, articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 211 § 2, 217 et 246 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Les documents types

Aucun document type lié.

